## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 29 avril 2011

## DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/29-1/01F

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture

Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET: Aménagement numérique: contractualisation avec les communes et communautés de communes concernées par la mise en oeuvre du plan de relance économique, via le soutien au développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales et bénéficiant du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (F.E.A.D.E.R)

Convention de mandat liée à la construction d'un NRA Zone d'ombre desservant respectivement les abonnés d'Esmans et de Montmachoux.

Fin 2008, le Conseil de l'Union européenne a décidé que des crédits supplémentaires abonderaient le fonds européen agricole pour le développement rural (F.E.A.D.E.R.). Dans le cadre d'un appel à projet destiné à promouvoir le développement des infrastructures pour l'Internet à Haut Débit dans les zones rurales, le Département a obtenu, sur ce fonds, une subvention de 823 032 euros destinée à participer au financement de la poursuite de l'aménagement numérique de son territoire. Afin de mettre en place le plan d'actions, le Département conventionnera :

- d'une part, avec les trois communautés de communes et les deux communes qui se sont engagées dans ces projets et pour lesquels il sera maître d'ouvrage et percevra à ce titre la subvention FEADER ainsi que celles versées en complément par les communautés de communes ;
- d'autre part, avec les communes de La Madeleine-sur-Loing et d'Esmans qui se sont également engagées dans ces projets et qui ont demandé à bénéficier de la réserve parlementaire. Compte-tenu de ce cas de figure particulier, les maîtrises d'ouvrages seront dans ce cas partagées entre le Département et ces communes. Aussi, des conventions de mandat spécifiques seront mises en place.

Dans ce contexte, la commune d'Esmans a souhaité que soit présentée sa candidature pour la construction d'un NRA Zone d'ombre desservant respectivement les abonnés d'Esmans et de Montmachoux.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement n°1698/2005 du Conseil européen concernant le soutien au développement rural par le F.E.A.D.E.R. (modifié par le règlement CE n°473/2009),

VU la décision de l'Etat en date du 23 juin 2010 de retenir la candidature présentée par le Conseil général de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Esmans en date du

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec la commune d'Esmans pour la construction d'un NRA Zone d'ombre desservant respectivement les abonnés d'Esmans et de Montmachoux.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ

) incul Em)